

Date de mise en ligne : 12 SEP 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

08 SEP 2022

PROVINCE ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 SEP 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

N° 505 /22 du 31 AOÛT 2022

Lindsay TEPAVA

Portant modification sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants
de la régie de recettes de la Mairie du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la Loi organique n°99-209 du 19 Mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la Loi n°99-210 du 19 Mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et au taux de l'indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération municipale n°26/94/VI du 20 juin 1994 portant indexation de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de caisses de la commune du Mont-Dore ;
- Vu l'arrêté n°438/20 modifié portant création d'une régie de recettes à la Mairie du Mont-Dore ;
- Vu l'arrêté municipal n°293/18 du 06 juillet 2018 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la Mairie du Mont-Dore ;
- Vu l'avis conforme du Trésorier de la province Sud en date du 02/09/2022 ;

ARRETE

- Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, madame Marie-Noëlle RABEAU, née GALUOLA, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Mairie du Mont-Dore, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, madame Marie-Noëlle RABEAU, née GALUOLA, sera remplacée par un des mandataires suppléants suivants :
- Madame Yasmine LOTOLOTOLUA née VEI
Monsieur Lenaic VAISALA ;
- Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article L432.10 du nouveau Code Pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs de la régie et de la sous régie.
- Article 4 : Madame Myriama FILIMOKAILAGI est nommée mandataire et à ce titre est habilitée à effectuer des interventions très ponctuelles d'encaissement ou de renseignement au guichet.

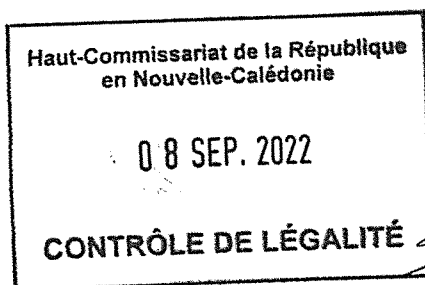
Article 5 : Madame Nicole SUPA née NAPOLEON est nommée mandataire et à ce titre est habilitée à effectuer les travaux comptables relatifs à la régie, dont le maniement de fonds publics, à l'exception de toute opération de régie exécutable au guichet.

Article 6 : Monsieur Clément REVERCÉ est nommé mandataire et à ce titre est habilité à effectuer la remise des fonds sur le compte bancaire ou postal de la régie.

Article 7 : Les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté et du décret n° 829 du 27 juin 2012 relatif aux régies du secteur public local

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

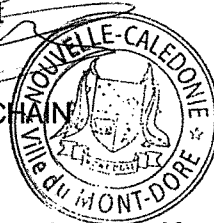
Article 9 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié sous format électronique et notifié aux intéressés.



Fait au Mont-Dore, le 31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint

Jean Jacques AFCHAIN



Visa du régisseur

(faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Marie-Noëlle RABEAU

Le mandataire suppléant

(faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Yasmine LOTOLUTUA

Le mandataire suppléant

(faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Lenaïc VAISALA

Le mandataire

(faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Myriama FILIMOKAILAGI

Le mandataire

(faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Nicole SUPA

Le mandataire

(faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Clément REVERCÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Trésorerie de la province Sud.....	1
Intéressés.....	6
DFI (SF).....	1
SG (SAG : registre et publication).....	1